

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 25 OCTOBRE 2021

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 25 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le lundi vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu exceptionnel compte tenu du contexte épidémique contre la covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit octobre deux mil vingt et un par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, MARSIN Céline, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs AYRAL Jean-Paul, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : Mme CAREME Maryse donne pouvoir à Mme PEREIRA OLIVEIRA. Mme FAURE Véronique à Mr MEUNIER. Mr ASTOUL Luc à Mr AYRAL. Mr CHAMPOUX Bruno à Mr Pierre-Franck PAPPALARDO. Mr LARGERON Gilles à Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Ordre du jour :

1 – Nouveaux statuts SIEG 63
2 – projet Solaire Dôme : Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes
3 – Projet City Park
4 – Fonds de solidarité Logement
5 – Projet Progiciel Berger Levrault Enfance
6 – Questions diverses

Approbation des PV du conseil municipal du 19 juillet et 30 août 2021

Vote : 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité

1 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme :

Délibération n° 2021-052

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de MALAUZAT adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,**
- **De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de MALAUZAT adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,**
- **De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

2 - Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes Solaire Dôme :

Délibération n° 2021-053

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant la fiche 5.10 - Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de RLV et des communes du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Riom Limagne et Volcans adopté en novembre 2019,

Considérant l'opération SOLAIRE Dôme visant à faciliter la mise en œuvre de centrales photovoltaïques en toiture des équipements publics,

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Malauzat d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Riom Limagne et Volcans exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Malauzat, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Riom Limagne et Volcans exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de Malauzat audit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, un adjoint délégué, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des co-financeurs potentiels (Etat, Région, Département, EPCI...) et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;

5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Salle polyvalente Bourg de Malauzat	Total général
Dépenses	Coût de la centrale photovoltaïque (€HT)	16 000 €	16 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	1 400 €	1 400 €
	Forfait bureau de contrôle (€HT)	1 000 €	1 000 €
	Total des dépenses (€HT)	18 400 €	18 400 €
Recettes	Aide du Conseil départemental	5 000 €	5 000 €
	Autre (DSIL...)		
	Fonds de concours RLV *	3 350 €	3 350 €
	Total des recettes	8 350 €	8 350 €
Bilan	Reste à charge (€HT)	10 050 €	10 050 €
	Taux de financement	45%	45%

* Fonds de concours RLV sur 1 bâtiment par an :

- 25 % du reste à charge €HT si projet photovoltaïque uniquement
- 50 % du reste à charge €HT si plusieurs travaux sur le bâtiment

L'intervention du fonds de concours sera recalculée après validation des autres subventions et d'éventuels autres travaux d'économies d'énergie prévus sur le même bâtiment.

3 - Approbation Projet « City-Park » :

Délibération n° 2021-054

Monsieur le maire fait part des consultations pour la construction d'un terrain multisports et des propositions retenues par la commission municipale « City-Park ».

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité de ses membres présents ou représentés, 10 Pour – 2 Contre (BARRIER et PEREIRA) – 2 Abstentions (ASTOUL et MARSIN), les propositions suivantes :

- pour l'implantation dans la cour de l'école,
- pour la réalisation de la plateforme, l'entreprise RENON (BTP) sises à CHATEAUGAY (63) pour un montant de 23 164,60 € HT soit 27 797,52 € TTC;
- pour les fournitures et la pose de ce City-Park, l'entreprise OVAL'Collectivités sise à CLERMONT-FERRAND (63) pour un montant de 42 080,00 € HT soit 50 496,00 € TTC
- pour le déplacement de l'aire de jeux, l'entreprise OVAL'Collectivités sise à CLERMONT-FERRAND (63) pour un montant de 2 900, 000 € HT soit 3 480,00 € TTC.

Les crédits d'un montant total TTC de 81 773,52 € sont prévus au budget primitif 2021, Opération d'investissement n° 52. Les quantités établies sur les devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

5 - Acquisition Progiciel BL.Enfance et son portail Familles :

Délibération n° 2021-055

Monsieur le maire rappelle que la Caisse d'allocations familiales 63 ne mettra plus à disposition son calculateur Excel pour la saisie des heures d'activités de l'accueil de loisirs sans hébergement au 1^{er} janvier 2022.

La collectivité a donc fait le choix d'acquérir un nouveau produit de Berger-Levrault, le progiciel BL.Enfance, une application moderne de gestion du service Petite Enfance et facilitant l'interface avec le progiciel de comptabilité existant. De la préinscription à l'inscription des enfants, BL.Enfance intègre la prise en charge des contrats de PSU. L'application gère l'inscription des enfants aux différents services, le pointage, les réservations, le planning et la facturation. BL.Enfance et son portail Familles permettra à chaque usager via son espace famille d'intégrer les données familiales (enfant(s) et parents), de faire les demandes d'inscription ou de réservations, d'effectuer des déclarations d'absence, de suivre les plannings des activités, de payer ou suivre les paiements ... Un éventail de fonctionnalités !

Cette application représente un coût pour la collectivité : 9 889,20 € HT soit 11 279,04 € TTC sans matériel de pointage, des tablettes. Une opération subventionnable par la CAF selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Nature	Montant	Nature	Montant
Acquisition Logiciel BL.Enfance	9 889,00 €	Apport personnel	2 706,92 €
		Subvention CAF sur formation	2 352,00 €
		Subvention CAF sur logiciel et Portail Familles	4 830,08 €
	9 889,00 €		9 889,00 €

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, l'acquisition de ce nouveau progiciel pour les services Petite Enfance et autorise Monsieur le maire ou son représentant, un adjoint délégué à signer l'offre commerciale de Berger-Levrault.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, Opérations d'investissement n° 24.

Décision modificative n° 08 /Acquisition Progiciel BL Enfance et son portail Familles

Délibération n° 2021-056

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2051-24 Programme Informatique		5 800,00 €
TOTAL D 20 Immobilisations incorporelles		5 800,00 €
D 2313-49 Accessibilité Bâtiments & Voirie	5 800,00 €	
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	5 800,00 €	

Vote à l'unanimité

Informations diverses :

- PLU i va être arrêté au prochain conseil communautaire du 9 novembre 2021. Il peut être consulté sur le site de RLV.
- Projet bassins CEV : sur la proposition du nouveau PLU i, la zone avait été classée en zone NR. A la demande de M. le Maire, seulement la partie sous la ligne électrique sera classée en NR. La partie boisée restera classée en N. Une intégration dans le paysage a été aussi demandée.

Prochaine réunion en principe lundi 22 novembre 2021 à 19h00 (salle polyvalente et mesures COVID 19).

Fin de séance à 20 h 35

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



